

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

---

## PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE LONGUE DURÉE - (N° 742)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 314-20 du code de la consommation, après le mot : « licenciement, », sont insérés les mots : « de maladie ou d'accident grave, de survenue d'un handicap du débiteur lui-même ou d'un enfant à charge, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rendre possible la suspension de l'exécution des obligations du débiteur lorsque celui-ci à la charge d'un enfant atteint d'une affection longue durée.

Il s'agit d'une mesure de protection de bon sens dans un moment de la vie qui peut pousser une famille à se retrouver dans une situation de vulnérabilité économique à l'égard de créanciers.